



Délibération numéro	2024/66	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		07
Date convocation	10/04/2024	
Date de publication	06/05/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le seize avril,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS.

Procurations : M. Ali BENARFA donne procuration à M. Denis TURREL, Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Pierre HELLÉ donne procuration à M. Jacques GAILLAGOT, M. Didier GENTY donne procuration à Mme Sophie RENARD, Mme Corinne MASSA donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Fabrice COT, M. Julien GLINKOWSKI donne procuration à M. Rémi RAMOND.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Sandra DA SILVA, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Franck QUIN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

A été nommé secrétaire : M. Rémi RAMOND

Objet : Mise en place d'un coffret prises marché – Route du Lançon – Référence 7BU972

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 05/02/24 concernant la mise en place d'un coffret prises marché Route du Lançon, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BU972) :

- Fourniture et pose, dans le compartiment dédié de l'armoire, de 5 prises de courant monophasées (16 A) et d'une prise de courant triphasée (63 A) positionné sur le côté extérieur de l'armoire.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	863 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 193 €
<input type="checkbox"/>	<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>2 438 €</u>
	Total	5 494 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Rémi RAMOND



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.